



Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20251218-03832-AR

S²LO

ARRETE N°3832/2025

ARRÊTE PORTANT OBLIGATION DU PORT DU CASQUE POUR LES UTILISATEURS DE TROTINETTES ELECTRIQUES

NOUS, Maire de la Ville de MAUBEUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019, relatif aux engins de déplacement personnel motorisés,

CONSIDÉRANT le développement des Engins de Déplacement Personnel Motorisés sur l'ensemble de la commune et les risque croissants d'accidents impliquant des trottinettes électriques sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des autres usagers de la voie publiques,

ARRÊTONS

Article 1 : Le port du casque est obligatoire pour toute personne circulant en Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) tels que les trottinettes, les bodyboards, les gyropodes, les mono-roues et skateboards électriques.

Article 2 : Cette obligation s'applique à toute heure et sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, y compris les bandes et pistes cyclables.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout Agent de la Force Publique habilité à dresser un Procès-Verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

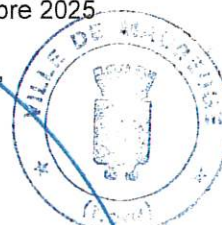
Article 6 : Le présent arrêté est applicable au jour de sa publication par voie d'affichage à l'Hôtel de ville et jusqu'au 30 juin 2026

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou via l'application Télérécourse (www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou de la modification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours préalable.

Article 7 : Mr le Directeur Général des Services de la ville de Maubeuge, Mr le Commissaire Divisionnaire Chef de l'agglomération de Police de Maubeuge, Mr le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le registre des arrêtés dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à MAUBEUGE, le 18 décembre 2025

Le Maire de Maubeuge,
Arnaud DECAGNY



Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n°3832/2025 portant obligation du port du casque pour les utilisateurs de trottinettes électriques

www.ville-maubeuge.fr